

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123806-DE
Reçu le 16/11/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : STATIONNEMENT PAYANT – SUPPRESSION DE LA ZONE 3 DITE
« ZONE PETITE AFRIQUE »

Séance Publique Ordinaire du 14 NOVEMBRE 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Michel CECCONI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Charlotte MARC, Monsieur Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 7 novembre 2023

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123806-DE
Reçu le 16/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

VI – STATIONNEMENT PAYANT – SUPPRESSION DE LA ZONE 3 DITE « ZONE PETITE AFRIQUE »

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2333-87,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n° 04 du 16 novembre 2017,

Considérant qu'il est rappelé que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les conditions de mise en place de la politique de stationnement payant pour les collectivités en instaurant le forfait-post stationnement.

Considérant qu'il a été approuvé, par délibération municipale n° 04 du 16 novembre 2017 modifiée par délibération n°09 du 1er mars 2018, sur le fondement des dispositions de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant sur voirie applicable, pour chaque zone, au 1er janvier 2018, ainsi que les différents abonnements et les modalités de gestion de cette réforme.

Considérant qu'il a été instauré trois zones de stationnement payant, à savoir :

- zone 1 dite zone « rouge »
- zone 2 dite zone « verte »
- zone 3 dite zone « Petite Afrique »

Considérant que la commune n'a plus compétence pour gérer le terre-plein « A » et les stationnements s'y trouvant situés à la Petite Afrique, intégrés aujourd'hui dans l'emprise portuaire, dont la gestion est assurée en régie par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer la zone 3 dite zone « Petite Afrique ».

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123806-DE
Reçu le 16/11/2023



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- MODIFIE la délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017 en supprimant la zone 3 de stationnement payant dite « Petite Afrique ».
- PREND ACTE que le terre-plein « A » et l'ensemble du stationnement payant s'y trouvant est aujourd'hui de la compétence de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123806-DE
Reçu le 16/11/2023

